



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 Février 2008

PRESIDENT : Monsieur Etienne Pinte

Sont présents :

M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), M. Gérard REILLON, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Gérard DALLIOUX, Mme Dana SOLECKI (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. SERENARI (représentant de M. Pierre LESTRADE).

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Michèle BROSSARD,
M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET,
M. Alain Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Edmond GRONDIN, pouvoir à Mme Dana SOLECKI,
M. Thierry LEGIRET,
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. SERENARI.

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 31 janvier 2008

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

N° de l'ordre du jour :

2008.02.07 : Avenant n° 1 au marché de collecte des déchets ménagers spéciaux. Réorganisation de la collecte des déchets dangereux des ménages sur Versailles - annule et remplace la délibération n° 2007.12.09 du 05/12/2007

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

En raison d'une erreur matérielle, la délibération n° 2007.12.09 du 05 décembre 2007 relative à la réorganisation de la collecte des déchets dangereux des ménages sur Versailles est remplacée par la présente délibération, qui corrige la liste des lieux de collecte des déchets dangereux.

Ainsi, à partir du 9 février 2007, la collecte des déchets toxiques des Versaillais, s'effectuera sur les huit lieux de collecte suivants :

- Place Saint-Louis
- Place Notre – Dame
- Maison de quartier de Porchefontaine
- Maison de quartier Montreuil – Prés aux bois
- Centre commercial Richard Mique
- Stade Bernard de Jussieu
- Square Jean Houdon
- Centre commercial Satory

Cette collecte est réalisée par demi-journée, le samedi, selon l'alternance décrite dans le calendrier joint.

L'avenant correspondant, sans incidence financière, est proposé en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

1. *approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché de collecte des déchets ménagers spéciaux, relatif à la réorganisation des lieux de collecte sur le territoire de Versailles avec la société SEPUR (marché n° 812 66)*
2. *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant*

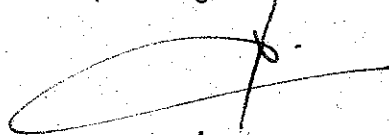
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

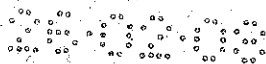
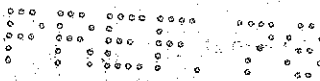
Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation



Pascal Guéant
Directeur général des services





**MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS**

AVENANT N° 1

MAITRE D'OUVRAGE : Communauté de communes Versailles Grand Parc

MAITRE D'ŒUVRE : Direction de l'Environnement
Communauté de communes Versailles Grand Parc
7ter, Rue de la Porte de Buc
78 000 VERSAILLES

TITULAIRE DU MARCHE : SEPUR

OBJET DU MARCHE : Marché de collecte des déchets ménagers spéciaux
sur Versailles Grand Parc

NATURE DU MARCHE : Marché conclu conformément aux dispositions des
articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics
2004 tels qu'il ressort du décret 2004-15 du 7
janvier 2004

DATE DE NOTIFICATION
DU MARCHE : 4 janvier 2006

NUMERO DU MARCHE : 812 66

NUMERO DE L'AVENANT : 1

MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE INITIAL : 267 324 € HT

MONTANT après application de l'avenant : identique au montant du marché initial

Entre les soussignés :

Etienne PINTE, Président de la communauté de communes Versailles Grand Parc, établissement public de coopération intercommunale

sise 7ter, Rue de la Porte de Buc - 78 000 VERSAILLES

désigné ci-après « la communauté de communes Versailles Grand Parc »

Et

La société SEPUR

sise, 54 rue Alexandre Dumas – 78 370 PLAISIR

représentée par Bernard HEYD, Directeur commercial Collectivités

désigné ci-après « le titulaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Etant préalablement exposé ce qui suit :

- La communauté de communes Versailles Grand Parc a signé avec la société SEPUR un marché de collecte des déchets ménagers spéciaux sur 9 communes de Versailles Grand Parc qui a pris effet le 1^{er} janvier 2006.
- sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties souhaitent augmenter le nombre de lieux de collecte et réduire proportionnellement leur fréquence.
- ces modifications prendront la forme d'un avenant n° 1 au marché.

Il y a lieu de compléter les dispositions contractuelles existantes :

Article 1 : Prestations

Sur Versailles, le nombre de lieux de collecte est porté de 4 à 8. Leur fréquence de collecte est réduite en conséquence.

Ainsi,

- les 8 emplacements où le camion de collecte des déchets ménagers spéciaux stationne sur Versailles sont :

- 1) Place Saint Louis
- 2) Place Notre - Dame
- 3) Maison de quartier Porchefontaine
- 4) Maison de quartier Montreuil - Prés aux bois
- 5) Centre commercial Richard Mique
- 6) Stade Bernard de Jussieu
- 7) Square Jean Houdon
- 8) Centre commercial Satory

- la collecte a lieu le samedi, le matin sur un site et l'après midi sur un autre site.

Le planning des collectes pour l'année 2008 se trouve en annexe. Les plannings suivants devront être validés par les deux parties.

Article 2 : Prise d'effet

Cet avenant prend effet à compter du 9 février 2008.

Article 3 : Dispositions financières

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres clauses du marché restent inchangées et applicables dans leur totalité, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3 et une annexe.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, le

Le titulaire

Etienne PINTE
Président de Versailles Grand Parc

